

**CONSEIL SCIENTIFIQUE DU PATRIMOINE NATUREL DE MAYOTTE**

AVIS n°2012-01

Date : 09/02/2012	<b>demande d'avenant à l'autorisation de capture temporaire, manipulation, marquage et relâcher sur place de <i>Phaethon lepturus</i> (Paille en queue à brins blancs) déposée par le Laboratoire ECOMAR et le GEPOMAY</b>	Vote : consultation favorable du Réfèrent terrestre
-------------------	--	---

Ce projet se fait dans le cadre d'un programme régional de recherche des oiseaux marins de l'Océan Indien Occidental.

Cette mission scientifique menée par le laboratoire ECOMAR (Pr Matthieu Le Corre) de l'Université de la Réunion a pour objectif l'étude des déplacements en mer et l'écologie du paille en queue à brins blancs (*Phaethon lepturus*) à Mayotte.

Cette étude est réalisée sur les Ilots Pouhou (archipel d'Hajangua) et Gombé Ndroumé, principaux lieux de reproduction de cette espèce à Mayotte.

Ces travaux sont réalisés avec l'autorisation du Conservatoire du Littoral et en collaboration avec l'association GEPOMAY.

S'agissant d'une espèce protégée, cette étude nécessite un arrêté préfectoral de dérogation pour la manipulation d'espèces protégées.

Le CSPN avait émis un avis favorable (Avis 2011-06) à la demande du Laboratoire Ecomar et du GEPOMAY.

Suite à cet avis, l'arrêté 09/DEAL/SEPR/2011 permet la première phase de terrain qui s'est déroulée du 1<sup>er</sup> au 6 mars 2011 sur les îlots d'Hajangua et sur les falaises de Moya. Elle consistait à poser des capteurs électroniques, faire des relevés biométriques et génétiques des oiseaux et cartographier les nids. Un rapport d'étude a été transmis à l'issue de cette première mission.

La deuxième phase de l'étude débute en février 2012 et consiste en la récupération des balises GLS et au baguage maximum de 30 oiseaux au nid. L'arrêté mentionné est valable jusqu'en mars 2012 et permet donc la réalisation de la deuxième phase. Par contre, un avenant est obligatoire pour la modification de l'équipe intervenant dans la mission.

**Avis n°2012-01 :**

Le CSPN émet un avis favorable pour la délivrance d'autorisation, sous les conditions initiales, à Mme Audrey JAEGER.

Le Président du CSPN



Chamssidine Houlam